

CONTRAT DE PENSION

Pension familiale pour chiens

Propriétaires

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Personne à prévenir le cas échéant :

Pensionnaires

Prénom :

Race :

Age :

Sexe :

Identification :

Règlement

1)- Ne sont admis que les animaux identifiés et vaccinés. Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification est obligatoire.

2)- Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées. Si la chienne a ses chaleurs pendant le séjour, la pension décline toute responsabilité sur les suites.

3)- Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé ou de caractère, ainsi que des traitements vétérinaires propres à son animal. La pension se réserve le droit de refuser l'animal si celui-ci est en mauvaise santé ou susceptible de présenter un risque de contagion pour les autres pensionnaires.

4)- L'animal doit être vacciné depuis plus d'un mois et moins d'un an contre les maladies suivantes :

. C.H.L.P.R

. Toux de chenil

. Rage.

Tout animal doit être traité contre les parasites internes et externes avant son séjour à la pension.

5)- En cas d'incident de santé, la pension s'engage à faire soigner l'animal. L'intervention d'un vétérinaire concernant des soins particuliers (radios, analyses diverses, hospitalisation, produits pharmaceutiques, ...) restent à la charge du propriétaire. La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal.

6)- Aspect juridique : Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Le propriétaire accepte les conditions de garde propres à la pension qui décline toute responsabilité en cas de fugue (bien improbable compte tenu des installations et des dispositions prises par la pension).

7)- Abandon : Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées.

Tout dépassement doit être signalé à l'établissement, sinon l'animal sera considéré abandonné au-delà de 15 jours sans nouvelles du propriétaire. La pension sera alors en droit de disposer librement de l'animal et des poursuites seront engagées contre le propriétaire. Il en sera de même pour toute facture non réglée 8 jours après sa présentation.

8)- La pension s'engage à ne restituer l'animal qu'à son seul propriétaire sauf si ce dernier autorise une tierce personne à récupérer l'animal. Il doit alors donner l'identité de cette personne au responsable de la pension.

9)- Réservation : Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'un acompte correspondant à 30 % du montant global du séjour. Cette somme nous restera acquise en cas de non-respect de la réservation. Le solde de la pension sera versé le jour de l'entrée de la pension « Chien Malin ».

10)- Les propriétaires d'animaux de valeur ou de concours doivent être assurés personnellement.

Ce contrat entre en vigueur le jour des signatures et se prolongera tant que l'animal, ou les animaux mentionnés ci-dessus seront susceptibles d'être clients à la pension « Chien Malin ».

Mr. Mme

Reconnait avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à Pontlatoux, le

La direction

Lu et accepté, le client